

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 29 NOVEMBRE 1971, Monsieur le Directeur des Postes et Télécommunications m'a fait connaître qu'il envisage la construction d'une piscine, au titre de l'A.S.P.T.T., sur le terrain du CHAUDRON.

Le financement de ce projet est assuré par Le Ministère de la Jeunesse et des Sports (25 %) et par l'Union des A.S.P.T.T. de France et d'Outre-Mer. Cette dernière participation concerne elle-même un prêt P.T.T. (25 %) et un prêt de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS (50 %).

Toutefois, la mise en oeuvre de cette opération nécessite au préalable la garantie communale à l'emprunt souscrit auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, emprunt d'un montant de 10 000 000 de Francs CFA.

Je vous propose, en conséquence, en égard au but poursuivi, d'accorder la garantie communale en ce qui concerne le prêt à contracter par l'A.S.P.T.T. auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - Pourquoi la Commune donne-t-elle sa garantie ?

LE MAIRE. - Un emprunt ne peut être contracté par un établissement public que si une collectivité locale donne sa garantie. C'est tout à fait théorique.

Mme ROCHE. - Est-ce que la piscine sera municipale ?

LE MAIRE. - Non, mais à la faveur de cette garantie, nous pensons obtenir des concessions de l'A.S.P.T.T. pour qu'en particulier les jeunes du coin puissent utiliser cette piscine. Quand nous allons transmettre la délibération, nous allons préciser que c'est le vœu du Conseil Municipal. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir une piscine en plus.

M. Eric BOYER. - J'espère qu'ils ne fermeront pas la piscine quand ils n'auront plus d'équipe comme ils ont fermé le terrain de hand-ball, sur lequel se trouvent des camions, actuellement. Pourtant ce terrain était financé en partie par la Jeunesse et Sports !

LE MAIRE. - J'ignore si le terrain a été financé par la Jeunesse et Sports, mais initialement, il avait été construit pour être un parking avec utilisation comme terrain.

Monsieur le Directeur des P.T.T. m'a fait savoir que, justement, son équipe de l'A.S.P.T.T. était composée de jeunes de Saint-Denis qui sont allés dans d'autres équipes et qui ont quitté l'A.S.P.T.T. Comme il n'avait plus d'équipe, il ne pouvait que fermer son terrain.

M. Eric BOYER. - Le jour où les jeunes seront plus intéressés par la piscine, il la fermera également.

LE MAIRE. - Non, là c'est un autre problème.

M. RIVIERS. - Il faut insister pour que la Municipalité puisse bénéficier de la piscine, pour les écoliers. Il faudra fixer les jours et heures d'utilisation d'une manière très précise.

M. TESSIER. - Monsieur le Maire, toutes ces remarques sont valables, mais il n'en reste pas moins, qu'à l'époque, n'eût été l'intervention de Monsieur Michel DEBRE, nous n'aurions pas eu le financement de la piscine du Chaudron. Or, à l'heure actuelle, je constate qu'on finance une piscine privée, qui servira quand même au public.

LE MAIRE. - Vous voulez parler de la Jeunesse et Sports ?

M. TESSIER. - La Jeunesse et Sports finance cette piscine à 25 % alors qu'elle ne pouvait pas financer celle du Chaudron.

LE MAIRE. - Effectivement, mais il y a aussi une différence de volume entre les deux piscines.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, sous réserve que les écoliers du Chaudron puissent utiliser la piscine.

Affaire
Saint-Benoit, le 26 Février 1973
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : S. Basset

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Dreyfus